

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 1^{er} septembre 1876.)

La Légation suisse à Paris a, par note du 29 août, informé le Conseil fédéral que le Gouvernement français était parfaitement d'accord avec le Conseil fédéral pour que le traité de commerce conclu en 1864 entre la Suisse et la France reste en vigueur jusqu'au 10 août 1877, à moins qu'avant ce terme un nouvel arrangement ne soit conclu entre les deux Etats.

Le Conseil fédéral a nommé Consul suisse à Pernambuco (Brésil) : M. P. *Bolley*, d'EGgenwyl (Argovie), associé et chef de la maison Cramer, Frey & C^{ie}, à Pernambuco.

Le Conseil fédéral a accordé son approbation à l'école de gymnastique pour l'instruction préparatoire de la jeunesse suisse de 10 à 20 ans, qui lui a été présentée par le Département militaire.

Sur un rapport du Département des Postes, le Conseil fédéral a décidé d'établir pour le 15 de ce mois, soit pour le moment où cesseront les courses d'été sur la route du Prättigau, une course locale d'hiver entre *Küblis* et *Landquart*.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 28 août 1876)

- Buraliste postal à Affoltern : M. Ferdinand Weidmann, agriculteur, d'Affoltern près Hönegg (Zurich);
- » » » Wassen : » Fidèle Russi, d'Andermatt (Uri), actuellement commis de poste à Lucerne;
- Commis de poste à Zurich : » Henri Held, de Weiningen (Thurgovie), actuellement commis de poste à Lausanne;
- » » » Rorschach : » Jacques Lutz, de Wolfhalden (Appenzell Rh. Ext.), actuellement buraliste postal à Trogen;

(le 1^{er} septembre 1876)

- Commis de poste à Olten : M. Jean Jenny, de Laugenbruck (Bâle-Campagne), actuellement commis de poste à Bâle;
- » » » Genève : » Meinrad Brüttsch, de Riein (Grisons), actuellement commis de poste à Coire.

Le 7 juillet 1876, le Conseil fédéral a autorisé son Département militaire à appeler aussi au service d'instruction les ouvriers du laboratoire fédéral, ainsi que des moulins à poudre, incorporés dans les compagnies d'artificiers ou à y incorporer encore, si cela peut avoir lieu sans porter préjudice à l'exploitation des établissements dont il s'agit et si les hommes astreints au service ne demandent pas expressément d'en être dispensés.

Rectification.

La notice à page 489 plus haut, concernant la démission de M. le colonel *Merian*, repose sur une erreur.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.09.1876
Date	
Data	
Seite	526-527
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 279

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.